

## FORMULAIRE PERMIS SPÉCIAL D'ARROSAGE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR											
Nom					Prénom						
Adresse						N° appartement					
Ville	McMas	terville			Code postal		Т	éléphone			
Adresse courriel											
PERMIS SPÉCIAL D'ARROSAGE  NOUVEL AMÉNAGEMENT/PELOUSE  ARTICLE 5.5.4 DU RÈGLEMENT 414-00-2018											
Durant la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année, il est permis d'arroser tous les jours nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques, aux heures suivantes :											
<ul> <li>De 20 h à 22 h (si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux)</li> <li>De 2 h à 4 h (si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique)</li> </ul>											
L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.											
À COMPTER DU AU 20											
(Le tout pour une période maximale de 15 jours consécutifs – aucune prolongation n'est accordée).  Notez qu'aucun ruissellement ne sera toléré.											
									INITI	ALES	
PERMISSION SPÉCIALE D'ARROSAGE POUR NOUVELLE PLANTATION											
□ Aména	énagement paysager     Arbre/arbuste						□ Ens	Ensemencement			
□ Haie	□ Tourbe (gazon en plaques)						□ Aut	Autre :			
** UNE PREVUE D'ACHAT DE VÉGÉTAUX OU DES SEMENCES EST REQUISE **											
SIGNATURE DU DEMANDEUR											
J'ai pris connaissance de la réglementation en vigueur et je m'engage à m'y conformer.											
Signature							D	ate			
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - PAIEMENT DE 20 \$											
					MEINI D						
Paiement	reçu par				VIEIN I D		Reçu no				